

***L'AIAP SOUHAITE A TOUS SES MEMBRES UNE EXCELLENTE FIN
D'ANNEE 2019 ET SES MEILLEURS VOEUX POUR 2020***

Sommaire

***Le vote du World Art Day par la 40e Conférence Générale de l'UNESCO
La 40e Conférence Générale de l'UNESCO et la Condition de l'Artiste
Les Comités Nationaux de l'AIAP et la Condition de l'artiste
La 40e Conférence générale de l'UNESCO et l'Education Artistique
Les artistes et les Villes Inclusives du réseau UNESCO: revenus, visibilité
Le problème du transport des œuvres d'Art
Divers: publications, contribution de l'AIAP aux objectifs 2030***

I Le vote du World Art Day par la 40e Conférence Générale

Comme vous l'a déjà écrit le Président de l'AIAP, Bedri Baykam, la 40e Conférence Générale de l'UNESCO a entériné « par consensus et sans débat », selon la formule officielle , le 15 Avril de chaque année comme journée de célébration de la '*Journée Mondiale de l'Art*'.

Ce vote unanime, auparavant entériné par le Conseil Exécutif de l'Unesco, ainsi que par la Commission de la Culture de la Conférence Générale, a été rendu possible grâce aux efforts conjugués des artistes, du Président Baykam, et de la Secrétaire de l'AIAP Martine Pasquet.

La Délégation du Mexique a souligné l'intérêt pour l'UNESCO des idées qui ont été développées dans le rapport de présentation soumis par l'AIAP, et a pris connaissance, avec intérêt, des actions menées de par le monde en faveur des objectifs 2030.

Le concept du WAD appartient donc désormais à l'UNESCO , mais il reste entendu que le Logo de l'AIAP (l'Homme de Vitruve, de Leonard de Vinci) continuera d'être utilisable et utilisé dans toutes les manifestations organisées par les artistes .

Le logo de l'UNESCO sera mis à disposition pour ce jour après un accord écrit entre l'AIAP et le Secrétariat de l'Organisation.

Tous les Comités Nationaux seront tenus informés de cette disposition dès réception de la réponse officielle du Secrétariat de l'Unesco.

II La 40e Conférence Générale et la Condition de l'Artiste

Comme vous le savez tous, une enquête mondiale sur le respect et l'application de la Recommandation de 1980 sur la Condition de l'Artiste a été lancée par l'UNESCO en 2018 auprès des 193 Etats Membres.

52 Etats ont répondu à cette enquête. 39 ONG et 2 ONGI ont ajouté leurs voix à celles des Etats. La liste des Etats ayant répondu est disponible dans le lien inscrit dans le § 1. A ci-dessous.

Ce qui revient à dire que la pression à exercer sur les gouvernements nationaux, via les Ministères

de la Culture, en présentant des projets de Loi précis qui défendent la Condition des Artistes reste forte, et demande des efforts soutenus de la part des Comités Nationaux qui sont appelés à travailler avec les disciplines autres que visuelles afin d'établir des synthèses des droits à soumettre aux gouvernements nationaux.

En effet, l'UNESCO ne peut que « recommander » aux Etats de prendre telle ou telle disposition, à mettre en place l'éthique proposée par l'Organisation, orienter les gouvernements à prendre certaines décisions et à les respecter, mais n'a pas de légitimité pour voter des lois contraignantes. Comme le rappelle régulièrement la Directrice Générale, l'UNESCO est un « laboratoire d'idées », non un organe politiquement et juridiquement décisionnel.

Il revient donc à chaque Etat de voter des lois qui respectent et protègent ses artistes en fonction de l'orientation éthique et des solutions concrètes proposées par l'UNESCO.

1. Conclusions de l'enquête de 2018 sur la Condition de l'Artiste

A. Dans le document 207 EX/23.VI, présenté au Conseil Exécutif lors de sa 207e Session, vous trouverez la synthèse des tendances qui se dégagent de cette enquête, synthèse établie selon les critères suivants :

- Evaluation globale
- La Culture à l'ère numérique
- Soutien à la mobilité territoriale des artistes et au flux des œuvres artistiques
- Droits de l'Homme et libertés fondamentales

Ce dernier document du Conseil Exécutif donne des précisions intéressantes sur la législation adoptée en faveur des artistes ainsi que des précisions sur les droits économiques, sociaux et moraux dans des pays comme la Lituanie, le Togo, le Mexique, l'Autriche, la France et l'Equateur.

Lien : https://unesdoc.unesco.org/ark:48223/pf0000369695_fre/PDF/369695fre-pdf.multi

Ce document existe en FR, ENG, ESP.

B. Publication par l'UNESCO, pour la 40e Conférence Générale, de l'étude analytique complète de la consultation, dans le cadre de la série « *Politique et Recherche* ».

Titre : « La Culture. Conditions de travail des artistes ». Par Garry Neil, Canada. 104 pages. Publications UNESCO (50916) 2019. Langues : FR, ENG, ESP.

Le texte complet a été téléchargé sur le site de l'AIAP : www.aiap-iaa.org/information/congres

Lien Unesco : <https://fr.unesco.org/creativity/publications/culture-et-les-conditions-de-travail-des-artistes-2019>

Cet ouvrage révèle que la loi la plus achevée quant au statut et à la protection des artistes a été promulguée par le Royaume du Maroc en 2003, amendée et modifiée en 2016.

Cette Loi a été demandée à la Délégation du Maroc et sera téléchargée sur le site de l'AIAP dès réception. Les CNs seront, bien entendu, tenus informés, car cette loi peut servir de modèle dans la présentation de projets de loi auprès des parlements nationaux.

C. Le Forum des Ministres de la Culture, réuni à l'UNESCO le 19 Novembre 2019, lors de la Conférence Générale s'est exprimé sur '**La Directive du Droit d'Auteur dans le marché numérique**', soulignant que l'Europe a la première politique en matière de droit d'auteur dans l'environnement numérique et qu'elle vise à garantir une rémunération équitable des artistes.(Pages 26/27)

L'analyse du Forum des Ministres de la Culture est présentée région par région, faisant part des tendances, défis et opportunités de chaque région.

Cf: « **Culture et politique publiques pour le développement durable. Forum des Ministres de la Culture.** 2019. 103 pages

Langues : FR et ENG

Lien Unesco : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000371489>

III Les Comités Nationaux de l'AIAP et la Condition de l'Artiste

A. Dans cet esprit, *l'AIAP Europe*, poursuivant son excellent travail sur les droits des artistes, et suite au succès remporté par les artistes canadiens, a consacré sa dernière Assemblée Générale, (Bratislava, Novembre 2019) :

- . d'une part, aux droits à une juste rémunération pour les artistes lors des expositions de leurs oeuvres
- . d'autre part, a émis une résolution à soumettre aux instances gouvernementales sur le droit d'auteur dans l'ère numérique.

Tous les renseignements et rapports seront disponibles sur le site de l'AIAP Europe : iaa-europe.org ainsi que sur celui de l'AIAP dès que publiés.

B. *Le Comité National du Chili (APECH)* , en liaison avec d'autres Associations chiliennes qui se sont réunies au mois de Novembre dernier, a élaboré et mis à la disposition des artistes :

- . un catalogue des bonnes pratiques professionnelles dans les arts visuels
- . des modèles de contrats pour les artistes couvrant les diverses situations qu'ils peuvent rencontrer
- . une table des rémunérations auxquelles les artistes peuvent prétendre
- . un projet de loi

Ces textes sont disponibles, en espagnol, sur le site de l'AIAP : www.aiap-iaa.org/congres

Pour tous renseignements: apecth_aiap@yahoo.com

La prochaine enquête mondiale de l'UNESCO sur la Condition de l'Artiste et l'application de la Recommandation de 1980 et de la Convention de 2005 **sera lancée en 2022** pour être publiée en 2023, lors de la 42e Conférence Générale.

Elle permettra d'évaluer les progrès réalisés en matière de législation, ainsi que les nouvelles tendances qui se dégageront des réponses apportées par les Etats Membres et les ONG.

L'UNESCO et l'Union Européenne, dont les représentants participent régulièrement aux échanges d'informations et de mise en place de politiques culturelles , travaillent en étroite collaboration. Ces échanges permettent la diffusion et l'application concrète des directives de l'UNESCO dans la Communauté Européenne.

IV. L'avenir de l'Education artistique

Lors de la 40e Conférence Générale, la République de Corée a proposé une résolution visant à faire mieux connaître l'Education artistique et la Semaine de l'Education artistique qui a lieu, tous les ans, sous l'égide de l'UNESCO, durant la dernière semaine du mois de Mai . Précédée, en Europe, tous les 18 Mai, de la Nuit Européenne des Musées.

Chacun sait que la République de Corée est le fer de lance mondial en matière d'éducation artistique, et s'appuie, pour la mise en place de sa politique, sur le document de l'UNESCO intitulé « *L'Agenda de Séoul : objectifs pour le développement de l'éducation artistique* », adopté au mois

de Mai 2010 par les Ministres participants à la Conférence Mondiale.

Liens Unesco :

- Objectifs :
www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/CLT/pdf/seoul_Agenda_FR.pdf
- Rapport final :
www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/CLT/pdf/seoul_Final_Report_FR.pdf

Il est à noter que la République de Corée, dans sa note explicative, mentionne la décision du Conseil Exécutif du mois d'Avril 2019 qui recommande la proclamation d'une « *Journée Mondiale de l'Art* » (initiative de l'AIAP). Cette décision lui permet de rappeler « la nécessité de mettre en exergue la contribution des arts au développement durable et à la paix ».

Dans le §9 de sa note, la République de Corée se propose, en 2020, à l'occasion de la célébration du 10e anniversaire de l'Agenda de Séoul, en collaboration avec la 5e Conférence des artistes enseignants (ITACS), et la Conférence UNESCO-UNITWIN (Recherche sur l'éducation artistique au service de la diversité culturelle et du développement durable), de passer en revue les résultats de l'Agenda de Séoul et de renforcer la dynamique de sensibilisation à l'éducation artistique.

§ 10. « La République de Corée soutiendra la campagne « Growing with Arts » 'Grandir avec l'Art) qui sera lancée par des artistes et des entrepreneurs de la République de Corée et de 10 Etats de l'Association des Nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN), campagne lancée au mois de Novembre 2019 à Busan, dans le but de sensibiliser à la nécessité d'encourager le système éducatif public des Etats Régionaux à mettre en place des cours universels d'art dans les écoles.

§ 11. L'objectif principal de la présente résolution est de faire en sorte que l'UNESCO propose une approche intégrée de l'éducation artistique, et assure la coopération entre les Secteurs de la Culture et de l'Education, s'agissant de prononcer et d'inclure l'éducation artistique, ainsi que d'encourager les Etats Membres à participer à la Semaine Internationale de l'Education Artistique, en apportant des idées et des contenus concrets et pratiques ».

(In Document 40 C/COM.CLT/DR.1 Point 5.29 de l'ordre du jour provisoire)

Durant la Conférence Générale, lors d'une table ronde consacrée au travail de la Fondation du chanteur italien Andrea Bocelli, la Sous Directrice Générale, Mme Giannini, a annoncé que, dans les années à venir, l'UNESCO allait mettre l'accent sur l'importance à accorder à l'éducation artistique dans les systèmes éducatifs., l'éducation artistique devant devenir l'une des grandes orientations de l'UNESCO.

Mme Giannini a également insisté sur les conditions de travail et sur la définition de l'Artiste, aujourd'hui perçu comme un pédagogue ou un thérapeute - « *un colmateur de manques politiques en matière d'éducation* – (dixit).

La Sous Directrice du Secteur de l'Education souhaite, dans les années qui viennent, relancer le développement de l'éducation artistique « *afin de faire des individus des êtres humains à part entière, par le développement de leurs propres spécificités, et non des êtres soumis à un système* ». (dixit)

Idées qui ne sont autres que certaines de celles présentées par le Secrétariat Exécutif de l'AIAP pour l'adoption du WAD par le Conseil Exécutif du mois d'Avril dernier. Ces idées, grâce à la présence, la détermination, et la persévérance de l'AIAP sur place, ont donc fait leur chemin au sein de l'Unesco, le Secrétariat de l'Unesco et toutes les délégations ayant reçu le rapport de présentation.

Cela ne peut se faire sans la mobilisation des artistes qui devraient être en première ligne :

- pour faire pression sur les Ministères concernés afin que des budgets soient débloqués en conséquence

- pour que ces budgets deviennent une source de revenus pour les artistes
- pour que les contrats précaires des artistes soient révisés

V. Les artistes et les Villes Créatives : possibilités de revenus et de visibilité

Le Secteur de la Culture a porté à la connaissance de la Commission de la Culture les résultats d'une collaboration entre les artistes et le réseau des Villes Créatives de l'UNESCO, sous le titre : « **Les voix des villes** ». Collection Culture. LAB 2030. 16 pages.

Lien : https://fr.unesco.org/Creative-cities/sites/creative-cities/16_pages_villes_creatives_fr_bd.pdf

Résultats « d'expériences concrètes et de rencontres », les villes créatives, présentes dans 72 pays, mettent en pratique le rôle moteur de la créativité afin de construire des villes plus durables, plus humaines, et plus inclusives, dans lesquelles les artistes ont une place à prendre et un rôle à jouer.

C'est ainsi qu'au Mexique, à Morelia, l'Institut des Architectes de Puebla a confié à des artistes visuels du monde entier la tâche de transformer des passages piétons en œuvres d'art. De grandes fresques, composées par des artistes internationaux, appellent désormais les conducteurs à la vigilance, et les accidents ont diminué de 30%. (Cf. page 11 de la brochure)

Le projet a été reproduit dans 14 villes mexicaines, ainsi qu'à Panama City.

Les artistes de l'AIAP peuvent, eux aussi, proposer la réalisation de projets à leurs municipalités et augmenter ainsi leurs revenus et leur visibilité.

En 2021, c'est la Ville d'Istanbul qui accueillera la Conférence annuelle des Villes créatives.

VI. Le transport des œuvres d'art, nouveau chantier de l'AIAP

Comme l'a annoncé le Président lors de l'AG de l'AIAP Europe, ainsi que dans sa dernière lettre, le problème de flux des œuvres et de passage des frontières devient le nouveau chantier de l'AIAP.

A cet effet, et avant de soumettre le problème et de commencer toute approche des délégations des Etats Membres, il convient, pour mémoire, de rappeler les textes existants en matière de liberté de circulation des œuvres d'art :

- UNESCO : Recommandation de 1976 concernant l'échange international des biens culturels
- UNESCO : Recommandation de 1980 sur la Condition de l'Artiste
- UNESCO : Convention de 2005 sur la Diversité Culturelle
- Conseil de l'Union Européenne : Règlement (CEE) N° 116/2009 du 18 Décembre 2008 concernant l'exportation de biens culturels

La 40e Conférence Générale a voté une nouvelle résolution visant à renforcer le contrôle du trafic illicite des œuvres d'art, demandant aux Etats une vigilance encore plus accrue en la matière compte tenu de la prolifération des œuvres volées. Ces contraintes découlent également des actes terroristes et des flux migratoires qui transforment aujourd'hui la planète, faisant des artistes de toutes spécialités des victimes collatérales dans l'obtention de leurs visas. Il est évident que, dans le contexte politique et social international actuel, et compte tenu des mesures de protection renforcée aux frontières mises en place dans nombre de pays, ces contraintes atteignent les artistes de plein fouet.

L'UNESCO, dans son rapport sur « **Les conditions de travail des artistes** » (Cf : <https://fr.unesco.org/creativity/publications/culture-et-les-conditions-de-travail-des-artistes-2019>)

expose de manière explicite et très détaillée les problèmes soulevés quant à la circulation des œuvres d'art tels qu'ils ressortent de l'enquête menée en 2018.

Cf pages 61 à 65 : « **Les obstacles à la mobilité et à la circulation des œuvres artistiques** ».

Les problèmes d'obtention de visas, ainsi que les initiatives mises en place dans les différentes régions du monde y sont décrits avec précision.

Pour travailler à des solutions à proposer, dans un tout premier temps, il convient donc à chaque CN de :

- . faire une **synthèse** des difficultés rencontrées par ses artistes en matière d'exportation de ses œuvres d'art

- . faire des propositions **concrètes** de mesures à mettre en place par les gouvernements.

Aussi, pour que l'AIAP puisse se faire entendre à l'Unesco, il est indispensable de présenter des idées de mesures nouvelles susceptibles d'être appliquées très concrètement par chaque pays, et que les CNs pourront présenter à leurs délégations respectives, avec l'appui des bureaux locaux de l'Unesco.

Toutefois, et une fois encore, l'Unesco ne peut voter de lois contraignantes ni imposer une législation internationale unique, chaque Etat ayant un système juridique particulier, et restant libre de décider de sa législation.

En revanche, l'Unesco et les délégations peuvent travailler et travaillent avec l'OMD (Organisation Mondiale des Douanes) et UNIDROIT (Institut International pour l'Unification du Droit Privé, basé à Rome, Italie) afin de réfléchir à des solutions normatives applicables par chaque Etat.

VII Divers

A. Publications

La 40e Conférence Générale a également publié :

Culture /Indicateurs 2030

Auteur : Ramirez Ernesto Ottone, Sous Directeur Général pour la Culture

2019, 109 pages

Langues : EN, FR

Lien : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf000037157>

Normes juridiques sur la liberté d'expression : Manuel de formation pour les acteurs judiciaires en Afrique. 2019

Lien : <https://fr.unesco.org/news/unesco-publie-manuel-liberte-dexpression-destine-aux-acteurs-du-judiciaire-afrique>

B. Contribution de l'AIAP aux Priorités de l'Unesco

L'AIAP est engagée, aux côtés de l'Unesco , par l'intermédiaire du Comité de Liaison des ONG de l'Unesco, dans la recherche de solutions aux problèmes actuels et aux défis posés.

En 2019, le Secrétariat Exécutif de l'AIAP a plus particulièrement participé à toutes les réunions de la *Campagne Contre le Réchauffement Climatique* en proposant des idées. Lors de la 40e Conférence Générale, l'espace ONG a diffusé des vidéos faites par le Comité National de l'Inde qui a pu exposer le travail effectué sur le terrain par les artistes.

Cette campagne va continuer en 2020.

Le Forum « *Défier les inégalités* » (Décembre 2019) a permis la diffusion de quatre autres vidéos d'artistes de l'AIAP montrant les initiatives prises par des artistes du Comité Japonais, Indien, Français (Tahiti) et au Maroc, sur l'éducation artistique inclusive, ainsi que tournée vers des populations isolées/défavorisées.

Ces vidéos témoignent du travail de l'AIAP sur le terrain.

L'artiste Maria Takahashi (Comité National du Japon) a été invitée à Paris par le Comité de Liaison pour faire une présentation orale de la méthode qu'elle a conçue pour apprendre à peindre aux non-voyants, durant ce dernier Forum, et à participer à un atelier.

Ces vidéos et témoignages seront mis en ligne sur le site de l'AIAP.

C. Priorités de l'Unesco, Objectifs 2030 et au delà : Défis majeurs et priorités

Le Conseil Exécutif, dans le Document 40C/INF.18 (document d'information) a proposé et discuté de la stratégie à moyen terme, après avoir rappelé et confirmé « la centralité du rôle de l'Unesco pour la réalisation du programme 2030 ». Il en ressort :

- Priorités globales :

L'Afrique

L'égalité des genres

Petits états insulaires

La jeunesse

- Les grands enjeux :

L'extrême pauvreté et les inégalités croissantes

La construction de sociétés de paix

La centralité de l'éducation

Le changement climatique mondial et les dérèglements qu'il induit

La révolution technologique et l'émergence de l'intelligence artificielle

Le déclin au niveau mondial de la liberté de la presse

L'accès à l'eau

La gestion des océans

La dégradation massive de la bio diversité dans le monde

Le partenariat mondial pour le développement durable

La 'science ouverte'

Ces priorités ont été présentées à la Conférence Générale après le Forum Politique de Haut Niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée Générale du mois d'Octobre 2019.

D. Projets d'expositions des artistes de l'AIAP à l'Unesco

Enfin, l'AIAP a proposé au Secteur de l'Information deux expositions d'artistes à tenir en 2020 dans le cadre de Journées mondiales (seule condition pour disposer gratuitement des salles au Siège de l'Unesco, à Fontenoy) :-

- l'une sur le recyclage des déchets et matériaux en œuvres d'art (Journée de l'Environnement)
- l'autre sur les migrants (Journée des Migrants)
- une 3e sur l'éducation artistique inclusive (méthode Takahashi) sera proposée prochainement

Les réponses sont en attente.

MP

